



Conditions générales d'engagement.

Malaxeurs et malaxeur-pompe

- Nous nous efforçons de respecter les horaires convenus, mais n'engageons pas notre responsabilité pour des problèmes ou dégâts pouvant résulter d'un début d'intervention retardée. Des cas de force majeure et pannes d'installation, quelles qu'en soient les causes, des encombrements ou restrictions de circulation, ainsi que l'impossibilité d'intervention indépendante de notre volonté nous dégagent de nos obligations pour la durée de ces incidents.
- En aucun cas nous ne pouvons être contraints à la fourniture de dédommagements ou autres prestations compensatoires. En particulier, nous ne pouvons pas être rendus responsables de dégâts directs ou indirects sur l'ouvrage, suite à des incidents techniques tels que panne de machine, bourrage de la conduite, etc.
- Les prix forfaitaires pour pompages sont établis en fonction du volume des étapes prévues par le client. Si à l'exécution le volume diffère sensiblement, le fournisseur calculera la plus ou moins-value à facturer.
- L'amorce de pompe est facturée en plus et sera versée dans le coffrage ou ailleurs selon l'ouvrage réalisé et selon les directives du client.
- Sauf stipulation contraire, les prix du forfait du pompage s'entendent toujours pour une durée maximum de 1 heure 30 et une longueur de tuyauterie de 28m au maximum de l'axe pivotant du bras.
- Le client doit s'assurer que le chantier soit normalement accessible au camion-pompe, en particulier en ce qui concerne la portance du terrain et le dégagement nécessaire pour déployer la flèche (lignes électriques, etc.) et les béquilles de stabilisation. L'entreprise (client) est également tenue de prendre les mesures et mettre en place toutes dispositions en matière de signalisation routière et de protection des sols.
- Pour les travaux en ville, le client réserve la place nécessaire à l'implantation de la pompe et à la manœuvre des camions malaxeurs, et demande si nécessaire les autorisations de police ou / et communales.
- L'entreprise (client) est seule responsable du respect des règles et mesures de sécurité édictées par la SUVA en vue de la prévention d'accidents sur le chantier.
- Les éventuels temps d'attente de la pompe consécutifs à l'organisation du chantier, sont facturés en régie d'attente, au tarif de Fr. 250.00/h.
- Le type de malaxeur engagé, soit 3 – 4 ou 5 essieux, dépend des disponibilités.

Dans tous les cas, nos chauffeurs et machinistes ont l'obligation de noter les ajouts d'eau, les temps de travail et d'attente sur le rapport d'exécution, et de le faire signer par un responsable du chantier sur le bon de livraison.